

Robi & Fanny : par Pécub

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **31 (2001)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Des services gratuits

Vous avez peut-être droit à certaines exonérations. Connaissez-vous vos droits? Info Seniors vous renseigne.

«Mes revenus étant modestes, j'ai obtenu une exonération des redevances de réception pour la radio et la télévision. Par contre, la société qui fournit mon accès au réseau TV continue de me facturer ses services. Est-ce normal?»

M. B., Lausanne

Réponse: Oui, sauf si votre entreprise de télé-réseau prévoit spécifiquement des tarifs préférentiels, voire une exonération pour les personnes de condition matérielle modeste. Cette pratique peut être appliquée par des entreprises disposant d'un statut de service public. Par contre, les sociétés privées ne sont généralement pas en mesure d'offrir

ce type d'avantages. Il convient de distinguer la redevance qui concerne toute personne bénéficiant des programmes TV et radio et l'abonnement à un réseau, qui est une prestation facultative et dépend du choix de chacun. La question devient problématique, lorsqu'on habite dans un lieu où la réception des ondes est mauvaise. Dans de tels cas, le recours à un télé-réseau peut être nécessaire. Toutefois, il existe des alternatives, comme l'installation d'une antenne parabolique permettant la réception des programmes par satellite. Cette formule peut offrir l'avantage de constituer une dépense unique, car un abonnement n'est pas forcément nécessaire. L'autorisation du propriétaire doit bien entendu être demandée pour la pose d'une installation fixe en façade ou sur le toit de l'immeuble, pour laquelle des règlements communaux peuvent prévoir des conditions. Le propriétaire peut aussi être consulté pour participer, à bien plaisir, aux frais de l'installation.

Les personnes qui souhaitent demander l'exonération de la redevance radio-TV peuvent obtenir la formule nécessaire auprès de Billag

SA, dont ils reçoivent périodiquement les factures. Sont considérés comme revenus modestes donnant droit à l'exonération: jusqu'à Fr. 21 000.- par année pour une personne seule au bénéfice d'une rente AVS ou AI d'au moins 50%, jusqu'à Fr. 30 150.- par année pour les couples. Les rentes de prestations complémentaires (PC) ne sont pas prises en compte. Par contre, la fortune personnelle éventuelle entre en considération.

«Qui pourrait venir à mon domicile pour m'aider à remplir une déclaration d'impôts?»

M. G., Lausanne

Réponse: vous pouvez vous adresser à l'AVIVO, qui propose un service d'assistance pour remplir la déclaration d'impôts, ceci à domicile si nécessaire (AVIVO, service social de la section de Lausanne, pl. Chauderon 3, case postale 49, 1000 Lausanne 9, tél. 021/312 04 52). Le service des impôts de la Ville de Lausanne offre également ce service auprès des personnes âgées et handicapées de condition modeste (Administration communale, direction des finances, services des impôts, caisse et contentieux, pl. Chauderon 9, case postale, 1003 Lausanne, tél. 021/315 11 11).

INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement Générations,
case postale 2633, 1002 Lausanne,
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny

PAR PÉCUB

